



MAIRIE
133, RUE DU D^R JEAN BOUILLAUD
16410 GARAT

Commune de GARAT
(Département de la Charente)

DÉCISION n° 2026-04

Objet : Avenant n°1 lot 3 – marché 2026-01 – couvertures pour la construction d'une caserne de gendarmerie et 10 logements à Garat

Le Maire de la commune de GARAT,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2026-06-10 en date du 04 juin 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le marché n°2026-01 relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie et 10 logements sur la commune de Garat, et plus précisément le lot 3,
VU le devis modificatif envoyé par l'entreprise Seloti concernant la fourniture et pose de trois lanterneaux,

Considérant la nécessité de procéder à la pose de lanterneaux sur le garage de la brigade de gendarmerie,
Considérant que la modification introduite par l'avenant ne modifie pas l'objet du marché ni son équilibre économique et que la modification du prix respecte les seuils réglementaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 du lot n°3, d'un montant de 5414,42€ HT, relatif au marché public n°2026-01 pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de 10 logements à Garat, qui correspond à une modification de 4,44% du montant initial du marché. Pour rappel, le montant initial du marché était de 121 960,00€ HT et s'élève désormais à 127 374,42€ HT avec cet avenant.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable public.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Garat, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires, à Garat, le 14 octobre 2026

Le Maire,



Laurent DUGUÉ